

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 décembre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 10 décembre 2015, adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le communiqué final du trente-sixième sommet du Conseil de coopération du Golfe, qui a été publié à Riyad, le 10 décembre 2015 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah **Al-Mouallimi**



**Annexe à la lettre datée du 10 décembre 2015 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué final de la trente-sixième session
du Conseil supérieur du Conseil de coopération
des États arabes du Golfe**

Sur l'invitation du Serviteur des deux saintes mosquées, le roi Salman Bin Abdulaziz Al Saud, roi d'Arabie saoudite, le Conseil supérieur du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG) a tenu sa trente-sixième session à Riyad les 27 et 28 safar 1437 de l'hégire (soit les 9 et 10 décembre 2015), sous la présidence du roi Salman, en sa qualité de président en exercice du Conseil. Y ont participé :

S. A. Cheik Mohammed Bin Rashed Al Maktoum, Vice-Président et Premier Ministre de Doubaï (Émirats arabes unis)

S. A. le roi Hamad bin Issa Al Khalifa, Roi de Bahreïn

S. A. Fahd bin Mahmoud Al Saïd, Vice-Premier Ministre pour le Conseil des ministres du Sultanat d'Oman

S. A. Cheik Tamim bin Hamad Al-Thani, Émir de l'État du Qatar

S. A. Cheik Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, Émir de l'État du Koweït

S. E. M. Abdellatif ben Rachid el-Zayani, Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe

1. Le Conseil supérieur a félicité le Serviteur des deux saintes mosquées, Salman Bin Abdulaziz Al Saud, roi d'Arabie saoudite, qui a assumé les fonctions de président de la session en cours, pour son discours liminaire et sa volonté d'engager les États membres à coopérer dans tous les domaines.
2. Le Conseil supérieur a adressé tous ses remerciements à S. A. le Cheik Tamim bin Hamad Al-Thani, Émir de l'État du Qatar, et à son gouvernement pour leur action et les résultats obtenus à la trente-cinquième session du Conseil supérieur, qu'il présidait.
3. Le Conseil supérieur s'est félicité de la stratégie en vue de la promotion d'une action commune dans le Golfe, présentée par le roi Salman en sa qualité de président de la session en cours, et l'a remercié de sa précieuse contribution qui renforce la démarche du Conseil et sa stature sur les plans régional et international. Le Conseil supérieur a adopté cette stratégie et chargé le Conseil ministériel, les comités ministériels compétents et le secrétariat d'en appliquer les dispositions d'ici à 2016.
4. Le Conseil supérieur a examiné les résultats des consultations concernant la proposition présentée par le Serviteur des deux saintes mosquées, feu le roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud, en vue d'une transition de la phase de coopération à celle de l'unité. Il a demandé au Conseil ministériel de poursuivre ces

consultations et d'achever l'examen de la question, en coopération avec le président du comité concerné, conformément à la décision prise par le Conseil supérieur à sa trente-troisième session qui s'était tenue à Sakhir (Bahreïn) en décembre 2012.

5. Le Conseil supérieur a réaffirmé son soutien total aux Émirats arabes unis qui accueilleront l'exposition universelle en 2020 et leur a souhaité d'accomplir de nouveaux progrès et d'accroître la prospérité du peuple.

6. Le Conseil supérieur a réaffirmé qu'il se tenait aux côtés du Qatar qui accueillera en 2022 la coupe du monde de la Fédération internationale de football Association et que les États membres appuyaient toute action de ce pays qui contribuerait au succès de cet événement. Il lui a souhaité d'accomplir de nouveaux progrès et d'accroître la prospérité du peuple.

7. Le Conseil supérieur a examiné les recommandations et les rapports de suivi présentés par le Conseil ministériel ainsi que les progrès accomplis depuis la session antérieure en vue d'une action commune dans tous les domaines; il s'est félicité tout particulièrement des mesures prises pour renforcer la citoyenneté dans le Golfe afin d'assurer une plus grande complémentarité entre tous les États membres du CCG et une plus grande intégration parmi leurs citoyens. Ces mesures constituent d'importants progrès dans la mission du CCG, qui couvre de plus en plus de domaines. Le Conseil supérieur a examiné par ailleurs la situation politique qui évolue rapidement sur les plans régional et international, et décidé ce qui suit :

Action commune

8. Afin de sensibiliser l'opinion aux avantages que le CCG offre aux habitants de la région, le Conseil supérieur a demandé à son secrétariat de continuer de diffuser des informations sur ses réunions et de mener des campagnes de sensibilisation dans les États membres grâce aux médias, en mettant l'accent sur les mesures prises pour assurer la prospérité des habitants du Golfe, veiller à leur sécurité et préserver leurs gains.

Économie et développement

9. Le Conseil supérieur a évoqué une coopération conjointe sur le plan de l'économie et du développement en vue d'instaurer la pleine citoyenneté économique. Il a demandé à son secrétariat de créer un comité d'experts et d'intellectuels originaires des États membres afin de proposer des démarches visant à réaliser la pleine citoyenneté économique, en tenant compte des besoins des États membres sur le plan du développement durable, à rendre leur main-d'œuvre plus compétitive.

10. Pour encourager les partenariats avec le secteur privé, le Conseil supérieur a chargé son secrétariat de continuer d'organiser des réunions régulières de consultations entre le comité chargé de la coopération commerciale et les présidents des chambres de commerce dans les États membres du CCG, et de lui faire part des résultats de ces réunions.

11. Le Conseil supérieur a examiné les recommandations et les rapports du Conseil ministériel, des comités ministériels et du secrétariat et a décidé ce qui suit :

a) L'instauration dans les États membres d'un système harmonisé de protection des consommateurs, qui ait force contraignante;

b) La mise en place de règles unifiées pour les acquisitions financières dans les États du Golfe, qui devraient être suivies à titre indicatif, en attendant qu'un ensemble harmonisé de règles soit arrêté en vue d'une intégration et d'une complémentarité totales des marchés financiers dans les États membres;

c) L'application des réglementations en vue de l'égalité d'accès de tous les citoyens du CCG aux services de santé dans les dispensaires et hôpitaux publics gérés par les ministères de la santé de chaque État;

d) La mise en place de manuels de procédures afin de réglementer la réserve stratégique de médicaments, de vaccins et de fournitures médicales dans les situations de crise et d'urgence et le registre de tenue de stock dans les États du CCG.

Le Conseil supérieur a examiné les rapports concernant l'union douanière, le marché commun et l'union monétaire du CCG ainsi que le plan actualisé de prévention des maladies non contagieuses, la stratégie en matière d'eau, d'enseignement et de la jeunesse. Il a également examiné le projet de liaisons ferroviaires dans les pays du CCG et a souligné qu'il fallait mener à terme le projet stratégique, conformément aux décisions du Conseil.

Action militaire commune

12. Les représentants ont ratifié les décisions prises par le Conseil de défense commune à sa quatorzième session concernant les domaines d'action militaire conjointe, notamment les mesures adoptées pour mettre en place un commandement militaire unifié; l'adoption d'un budget spécial à cette fin, y compris les ressources humaines nécessaires, le recrutement de soldats à la retraite des États du CCG ayant les qualifications, l'expérience et les compétences requises pour fournir des services de consultants aux administrations et bureaux relevant du secrétariat.

13. Les représentants se sont félicités des progrès réalisés sur le plan de la constitution d'un commandement militaire unifié et ont souligné qu'il fallait redoubler d'efforts pour le mettre en œuvre et notamment prendre les mesures nécessaires et réaliser les études requises en vue d'accélérer la mise en place d'un système de défense intégré dans tous les domaines parmi les États membres du CCG.

Coordination et coopération en matière de sécurité

14. Le Conseil supérieur a ratifié les décisions prises par les ministres de l'intérieur à leur trente-quatrième réunion tenue au Qatar en novembre 2015. Ils se sont dits satisfaits des progrès accomplis dans le domaine de la sécurité. Ils se sont félicités de la réforme et de l'élaboration d'une stratégie globale du CCG en matière de sécurité et ont décidé de l'adopter.

15. Le Conseil supérieur a approuvé la signature d'une convention portant création d'une force de police du Golfe à Abou Dhabi (Émirats arabes unis).

Lutte contre le terrorisme

16. Le Conseil supérieur a réaffirmé qu'il s'opposait fermement au terrorisme et à l'extrémisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quelles qu'en soient la motivation, la justification ou la source. Il a souligné qu'il fallait

faire tarir les sources du terrorisme et a rappelé sa volonté de lutter contre l'idéologie perverse dont se réclament les groupes terroristes, qui est un dévoiement de l'islam. Le Conseil supérieur a souligné que la tolérance et la coexistence entre les peuples et les nations étaient l'un des fondements de la politique intérieure et extérieure des États du CCG et a vivement dénoncé la menace terroriste qui pèse sur la région et le monde.

17. Le Conseil supérieur a souligné qu'il importait de lutter résolument contre le fléau dangereux du terrorisme, les mouvements terroristes et leurs partisans. Il a salué les efforts déployés à cet égard par les États membres sur les plans régional et international et a réaffirmé que la communauté internationale devait s'acquitter des responsabilités qui lui incombent et appuyer le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme à New York et notamment coordonner les efforts et échanger des informations.

18. Le Conseil supérieur a demandé aux autorités compétentes du CCG de mener une action systématique par toutes les voies diplomatiques et de sensibiliser l'opinion grâce aux médias afin de diffuser l'image véridique de l'islam et de faire valoir la démarche modérée suivie par les États du Golfe. Il a également chargé les autorités compétentes d'utiliser efficacement à cette fin les médias et les réseaux sociaux, d'organiser des conférences, des séminaires et des réunions avec les acteurs nationaux et internationaux, de sévir contre ceux qui incitent à la violence et au terrorisme et de tenir en échec les appels à l'extrémisme, au racisme, à la haine, à la discorde religieuse et au recrutement de combattants et de sympathisants au profit d'organisations terroristes et extrémistes.

19. Le Conseil supérieur a fermement condamné les attentats terroristes perpétrés contre des mosquées en Arabie saoudite et au Koweït. Il a également condamné les actes de terrorisme dont Bahreïn a fait l'objet, au cours desquels nombre d'agents de la sécurité et de civils innocents ont perdu la vie. Il a salué les services de sécurité qui ont déjoué des tentatives de faire passer en contrebande des explosifs très dangereux, des armes et des munitions en provenance de l'Iran et à destination de Bahreïn. Le Conseil supérieur a souligné que les États du Golfe soutenaient toutes les mesures prises par l'Arabie saoudite, le Koweït et Bahreïn pour préserver la sécurité de leurs citoyens. Il s'est dit confiant quant à la capacité des services de sécurité de démasquer les complots terroristes pour faire traduire leurs auteurs en justice et leur demander des comptes.

20. Le Conseil supérieur a souligné que les États membres devaient continuer de participer à la coalition internationale visant à lutter contre l'organisation terroriste Daech et qu'il appuiera toutes les mesures prises sur les plans national et international pour combattre les organisations terroristes et leur idéologie perverse. Il a souligné qu'il fallait resserrer la coordination et la coopération sur les plans bilatéral et international en vue de résoudre les problèmes auxquels la région fait face; éliminer le terrorisme et la menace transfrontière qu'il représente; en faire tarir les sources de financement; et renforcer la sécurité et la stabilité dans la région.

21. Le Conseil supérieur a condamné les attentats terroristes commis par l'organisation Daech à Paris le 13 novembre 2015, qui ont fait nombre de victimes parmi les civils. Il a déclaré que les États du CCG se tenaient aux côtés de la France et de son peuple et soutenaient toutes leurs actions. Il a également condamné les actes de terrorisme commis par Daech et d'autres organisations terroristes en Égypte, aux États-Unis d'Amérique, en Iraq (Bagdad), au Liban (Beyrouth), au

Mali, en Tunisie et ailleurs. Il a affirmé qu'il continuera de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ainsi que les organisations terroristes, qui constituent une insulte pour les religions révélées et les valeurs humaines. Le Conseil supérieur s'est félicité à ce propos de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de sa résolution 2249 (2014) du 20 novembre 2015 en matière de lutte contre le terrorisme et d'action face à l'organisation Daech et à d'autres groupes terroristes. Le Conseil supérieur a demandé aux parties concernées de bien expliquer que l'islam est avant tout une religion de paix et de tolérance. Il a exhorté les jeunes Arabes musulmans à écouter la voix de la raison et à ne pas se laisser entraîner par les forces de l'obscurantisme et du terrorisme.

Questions juridiques

22. Le Conseil supérieur s'est félicité des résultats de la neuvième réunion périodique des présidents des conseils législatifs du CCG (chouras, parlements, organes nationaux et oumma) qui se sont tenus à Riyad en novembre 2015, dont il a salué les activités; il a également énoncé une stratégie en vue d'une action parlementaire commune dans le Golfe.

Débats et négociations stratégiques

23. Le Conseil supérieur s'est félicité des progrès accomplis dans l'application des textes issus du sommet de Camp David qui s'est tenu en mai 2015. Il a souligné qu'il importait d'appliquer rapidement les accords auxquels étaient parvenus les groupes de travail et comités conjoints, établis avec les États-Unis dans divers domaines. Il a salué les progrès réalisés dans l'élaboration de partenariats stratégiques avec le Royaume hachémite de Jordanie et le Royaume du Maroc, ainsi que les résultats des réunions tenues avec les ministres des affaires étrangères et leurs homologues dans d'autres pays et groupes. Cette action a renforcé le rôle et le profil du CCG sur les plans régional et international.

Comité consultatif et Conseil supérieur

24. Le Conseil supérieur a examiné les perspectives du Comité consultatif sur les questions à l'examen et a préconisé ce qui suit :

- Encourager des partenariats entre les secteurs public et privé dans les États membres du CCG.
- Accroître les revenus et renforcer le bien-être des citoyens dans les États membres du CCG.
- Assurer l'avenir du pétrole et du gaz en tant que source de revenus et d'énergie dans les États du CCG et souligner qu'il importe de le conserver comme un choix stratégique en vue de la sécurité et du développement.

Il a été décidé de communiquer les perspectives susmentionnées aux comités ministériels compétents, afin qu'ils puissent en tirer profit. Il a également été décidé de charger le Comité consultatif d'examiner les questions suivantes :

- Élaboration d'une stratégie globale de coopération sur l'environnement pour les États membres du CCG.
- Promotion de l'investissement dans les pays du Golfe, dans des projets d'exploitation agricole et d'élevage de bétail.

- Productivité des citoyens des États du Golfe, ses facteurs déterminants et les moyens de l'accroître.

Volet politique

La situation dans les territoires palestiniens occupés et les faits nouveaux survenus en ce qui concerne le conflit arabo-israélien

25. S'agissant des problèmes de la région et notamment de la question de Palestine, le Conseil supérieur a réaffirmé une fois encore qu'une paix globale, juste et durable ne sera obtenue qu'à la faveur d'un retrait israélien total de l'ensemble des territoires arabes occupés en 1967 et de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions pertinentes de la légitimité internationale.

26. Le Conseil a condamné la poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes et les mesures qu'il a prises pour modifier l'identité et le caractère culturel de la Ville sainte de Jérusalem, ainsi que la poursuite de la colonisation, des arrestations arbitraires et des punitions collectives à l'encontre du peuple palestinien dans les territoires occupés. Il a également fermement condamné les violations commises par les autorités d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien et la multiplication dangereuse des attaques systématiques menées par Israël depuis octobre 2015 contre la sainte mosquée Al-Aqsa en vue d'y établir une division dans l'espace et le temps, de judaïser la Ville sainte de Jérusalem et de l'isoler de son entourage palestinien et arabe. Le Conseil a également condamné les violations répétées du caractère sacrosaint de la mosquée Al-Aqsa par les colons et les responsables israéliens, en violation flagrante des droits de l'homme les plus élémentaires.

27. Le Conseil supérieur a exhorté la communauté internationale à s'acquitter des responsabilités qui sont les siennes et à tout faire pour protéger le peuple palestinien et les Lieux saints. Il a également préconisé de redoubler d'efforts pour faire pression sur Israël et l'amener à mettre fin à ces pratiques, qui portent atteinte aux résolutions de la légitimité internationale et sont contraires aux valeurs humaines.

28. Le Conseil supérieur a souligné que les colonies israéliennes dans les territoires arabes occupés sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle majeur à l'instauration d'une paix durable et globale.

29. Le Conseil supérieur s'est félicité que le drapeau de la Palestine soit hissé au Siège de l'ONU, conformément à la résolution 69/320 en date du 10 septembre 2015, adoptée par l'Assemblée générale. Il a également salué les résultats de la réunion ministérielle urgente du Comité ministériel arabe pour l'initiative de paix arabe, qui s'est tenue au Caire en août 2015.

30. Le Conseil supérieur a demandé aux pays donateurs de concrétiser les promesses faites à la Conférence du Caire en vue de la reconstruction de Gaza et a souligné qu'il importait d'amener Israël à lever le blocus imposé à la bande de Gaza.

Occupation par l'Iran de trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

31. Le Conseil supérieur a réaffirmé une fois encore, comme il l'a fait dans tous ses communiqués antérieurs, son rejet de la poursuite de l'occupation par la

République islamique d'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, à savoir la Grande Tumb, la Petite Tumb et Abou Moussa; il a notamment :

- Réaffirmé son appui à la souveraineté des Émirats arabes unis sur les trois îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et sur les eaux territoriales, l'espace aérien, le plateau continental et la zone économique exclusive des trois îles, qui font partie intégrante des Émirats arabes unis;
- Réaffirmé que les décisions, pratiques et activités de l'Iran concernant les trois îles sont nulles et non avenues et ne modifient en rien les faits historiques et juridiques qui étayent la souveraineté émirienne sur les trois îles;
- Demandé à la République islamique d'Iran de donner suite aux mesures prises par les Émirats arabes unis pour résoudre la question par la voie de la négociation ou par la saisine de la Cour internationale de Justice.

Relations avec l'Iran

32. Le Conseil supérieur a exprimé son rejet total de l'ingérence iranienne constante dans les affaires intérieures des États membres de la région du Golfe et demandé le plein respect des principes fondamentaux de bon voisinage, de souveraineté des États, de non-ingérence dans les affaires intérieures et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force. Il a rejeté les déclarations faites par certains responsables iraniens contre les États membres du CCG, leur ingérence dans leurs affaires intérieures et leur tentative de semer la discorde et de promouvoir des conflits sectaires parmi les populations des pays membres du CCG, en violation de leur souveraineté et de leur indépendance. Le Conseil supérieur a également exhorté l'Iran à mettre immédiatement un terme à ces pratiques et à respecter les principes de bon voisinage, du droit international et du droit coutumier ainsi que les instruments internationaux, afin de préserver la sécurité et la stabilité de la région.

Le programme nucléaire iranien

33. Le Conseil supérieur a affirmé qu'il importait de respecter l'accord conclu en juillet 2015 entre la République islamique d'Iran et le groupe cinq plus un en ce qui concerne le programme nucléaire de ce pays, et a souligné le rôle important joué sur ce plan par l'Agence internationale d'énergie atomique et rappelé la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace pour garantir l'application de l'accord, mener des inspections et établir une surveillance. Il faudra à nouveau imposer des sanctions à l'Iran de manière prompte et efficace, s'il ne respecte pas les obligations découlant de cet accord.

Le Conseil a souligné qu'il importait d'appliquer la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité au sujet de l'accord sur le nucléaire susmentionné, y compris en ce qui concerne les missiles balistiques et d'autres armes. Il s'est déclaré vivement inquiet du tir effectué par l'Iran, le 10 octobre 2015, d'un missile balistique de portée moyenne, capable de transporter des armes nucléaires, et a souligné qu'il s'agissait là d'une violation flagrante de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité.

34. Le Conseil supérieur a rappelé qu'il importait de transformer la région du golfe Arabe et du Moyen-Orient en zone exempte d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, tout en affirmant le droit de tous les États à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, le besoin de tenir compte des

préoccupations environnementales des États de la région et la nécessité pour l'Iran de signer tous les instruments liés à la sécurité nucléaire.

La situation dans le monde arabe

Syrie

35. Le Conseil supérieur a réaffirmé une fois encore la nécessité de maintenir l'unité, la stabilité et l'intégrité territoriale de la Syrie.

36. Le Conseil supérieur s'est déclaré vivement inquiet de l'escalade de la crise et de la dégradation de la situation humanitaire en Syrie, tandis que le régime Assad et les milices qui le soutiennent continuent de commettre des pilonnages et des meurtres, ce qui a de graves répercussions pour les civils, porte gravement atteinte au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire et ne fait qu'augmenter le nombre de déplacés et de réfugiés en Syrie et dans les pays voisins.

37. Le Conseil supérieur s'est félicité des résultats des pourparlers qui se sont tenus à Vienne le 14 novembre 2015 en vue de trouver une solution pacifique à la crise syrienne, fondée sur le Communiqué publié à l'issue de la première Conférence de Genève, de manière à réaliser les aspirations du peuple syrien et à préserver les institutions publiques.

38. Le Conseil supérieur a salué l'organisation par l'Arabie saoudite d'une conférence de l'opposition syrienne du 8 au 10 décembre 2015 à Riyad, qui reflète le souhait saoudien de parvenir à une solution politique qui garantirait l'intégrité territoriale de la Syrie, conformément aux décisions prises à la première Conférence de Genève.

39. Le Conseil supérieur s'est félicité des résultats de la troisième Conférence internationale d'annonce de contributions pour l'aide humanitaire à la Syrie, qui s'est déroulée au Koweït en mars 2015, et a demandé aux donateurs de concrétiser rapidement leurs promesses de dons. Le Conseil attend avec intérêt la tenue de la quatrième Conférence internationale qui se tiendra au Royaume-Uni en février 2016, qui devrait susciter une large participation.

40. Le Conseil supérieur s'est déclaré résolu à poursuivre son action pour atténuer les souffrances des civils en Syrie, dont les vies ont été profondément touchées par la crise. Il a préconisé l'application rapide de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 2014 concernant l'acheminement de l'aide humanitaire au peuple syrien de manière directe, immédiate et sans entrave.

41. Le Conseil supérieur a demandé à la communauté internationale de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent et de soutenir les réfugiés syriens. Il s'est félicité des mesures prises par les États membres pour atténuer les souffrances des déplacés et des réfugiés syriens, qui ont subi la destruction de leurs biens et ont été contraints de fuir sous le régime Assad. Il a souligné que les frères syriens devraient être traités comme des résidents des États du Golfe et bénéficier pleinement du droit à des soins de santé gratuits, à un enseignement et à du travail, conformément aux règles en vigueur en matière de résidence dans les États du CCG. Il a salué le rôle de premier plan joué par les États du Golfe, qui ont fourni un soutien matériel et en nature aux frères syriens réfugiés en Jordanie, au Liban et ailleurs, en coordination avec les pays hôtes ou par l'entremise d'organismes de secours humanitaires ou

d'associations internationales. Il s'est également félicité des initiatives prises par les États du Golfe pour organiser des conférences de donateurs afin de mobiliser des ressources en faveur d'une action humanitaire en Syrie.

42. Le Conseil supérieur s'est déclaré gravement inquiet de la recrudescence du discours hostile, raciste et inhumain contre les réfugiés en général et les musulmans en particulier. Il a de nouveau demandé aux États, aux organismes humanitaires, aux associations de la société civile et aux médias de rejeter les propos racistes, de s'employer à sensibiliser l'opinion et de s'acquitter des responsabilités qui sont les leurs, afin de fournir la protection nécessaire aux déplacés et aux réfugiés qui ont fui l'oppression des autorités et des groupes terroristes.

43. Le Conseil supérieur s'est félicité de l'adoption par le Conseil de sécurité, en août 2015, de la résolution 2235 (2015) concernant la création d'un mécanisme conjoint entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en vue d'identifier les responsables de l'utilisation comme arme de produits chimiques, y compris le chlore, au cours du conflit en Syrie, et a estimé qu'il s'agissait là d'un message adressé par la communauté internationale pour dissuader tout emploi d'armes interdites sur le plan international. Il a exhorté cette dernière à coopérer véritablement à cet égard afin d'amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes.

Yémen

44. Le Conseil supérieur a salué les succès remportés par la résistance populaire et l'armée, qui est fidèle aux autorités légitimes, contre les milices houthistes et l'ex-Président Ali Abdallah Saleh, et s'est félicité de la libération d'Aden et d'autres villes et provinces du Yémen. Il a souligné qu'il continuerait de soutenir le Président Abdrabuh Mansour Hadi et son gouvernement légitime et de s'employer à restaurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du Yémen.

45. Le Conseil supérieur s'est déclaré pleinement attaché à l'unité, la souveraineté et l'indépendance du Yémen et a rejeté toute ingérence dans ses affaires intérieures. Il a souligné qu'il importait de parvenir à une solution politique, conformément à l'initiative du CCG, à son mécanisme de mise en œuvre et aux textes issus de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de la Conférence de Riyad. Il a également souligné qu'il importait d'appliquer intégralement et sans condition la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité.

46. Le Conseil supérieur a salué l'action menée par l'ONU par l'entremise de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, Ismail Ould Cheikh Ahmed, conformément à la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité. Il s'est félicité de la reprise annoncée des négociations en Suisse le 15 décembre 2015, avec la participation de représentants du Gouvernement yéménite.

47. Le Conseil supérieur a salué l'action menée par les États membres du CCG pour acheminer et distribuer le plus largement possible l'aide humanitaire et médicale au peuple yéménite. Il s'est félicité à ce propos de l'important rôle joué par le Centre-Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires. Il a demandé à la communauté internationale d'intensifier l'aide humanitaire pour atténuer les souffrances du peuple yéménite.

48. Le Conseil supérieur a vivement condamné les graves crimes commis par les milices houthistes et les factions fidèles à l'ancien Président Saleh contre les civils,

y compris les assassinats, les enlèvements, les détentions, le recrutement d'enfants, les sièges imposés aux populations civiles qui servent de boucliers humains, les pilonnages et les destructions occasionnées dans les zones urbaines, la torture des prisonniers, les atteintes aux libertés politiques et à la liberté de la presse, le pilonnage des biens privés et publics et des établissements pédagogiques et médicaux ainsi que les agissements irresponsables visant à entraver l'action internationale en vue de l'acheminement d'une aide humanitaire sur l'ensemble du territoire yéménite, qui représentent des violations flagrantes du droit international et des instruments relatifs aux droits de l'homme.

Iraq

49. Le Conseil supérieur a exprimé l'espoir que la décision prise par le Gouvernement iraquien et la Chambre des députés en vue de l'adoption de mesures concrètes pour lutter contre la corruption et la dégradation des services remettrait le processus politique sur les rails, ce qui permettrait à toutes les composantes du peuple iraquien de participer effectivement à l'ensemble des réformes décidées en 2014, en réponse aux revendications qu'il avait formulées.

50. Le Conseil supérieur a réaffirmé son soutien à la résolution 2107 (2013) du Conseil de sécurité et à la décision de renvoyer le dossier des prisonniers et des disparus ainsi que de la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq pour qu'elle en assure le suivi. Il a demandé au Gouvernement iraquien de continuer de coopérer avec le Koweït et la communauté internationale en la matière.

Libye

51. Le Conseil supérieur a souligné qu'il importait de trouver une issue politique à la situation en Libye, sous l'égide de l'ONU. Il a exhorté toutes les parties à tenir compte de l'intérêt supérieur de la nation, en vue de la restauration de la sécurité et de la stabilité dans le pays.

52. Le Conseil supérieur a réaffirmé son plein soutien au gouvernement légitime. Il a remercié l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, Bernardino León, d'avoir facilité le dialogue politique interlibyen et a fait part de ses meilleurs vœux au nouvel Envoyé spécial, Martin Kobler, dans la recherche d'une solution politique acceptable à toutes les factions libyennes.

53. Le Conseil supérieur s'est dit inquiet de l'escalade des opérations armées et des actes de violence en Libye par les groupes extrémistes armés. Il a souligné son attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Libye.

54. Le Conseil supérieur a décidé de proroger de trois ans le mandat d'Abdellatif ben Rached Al-Zayani en tant que Secrétaire général du CCG à compter du 1^{er} avril 2017, eu égard à ses efforts considérables et à sa contribution efficace aux activités du CCG, et lui a souhaité plein succès au cours de son prochain mandat.

55. Le Conseil supérieur a remercié le Serviteur des deux saintes mosquées, le roi Salman d'Arabie saoudite, en sa qualité de président de la session en cours, ainsi que le Gouvernement et le peuple saoudiens pour l'hospitalité chaleureuse qu'ils ont accordée aux chefs d'État et de gouvernement et aux délégations des pays membres du CCG.

56. Les chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de coopération du Golfe se sont félicités de l'offre généreuse faite par le roi Hamad bin Issa Al Khalifa d'héberger la trente-septième session du Conseil supérieur à Bahreïn en 2016.

Fait à Riyad en Arabie saoudite

Le 28 safar 1437 de l'hégire (soit le 10 décembre 2015).
